

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 31 mars 2011.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/11/03/15/JPF.-

ORDRE DU JOUR :

15. Aménagement des pelouses de dispersion – Conditions et mode de
passation de marché - Décision – Approbation.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, Echevins et M. FACCO Giorgio,
Président du CPAS ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme
BILLIET Virginie, M. MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-
LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid,
MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, Mme
VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET Frédéric, HOFF Jean-Marie,
BUONOPANE Domenico, ROMAIN Eddy, Conseillers communaux et M.
BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences
du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains
marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications
ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA
inférieur au seuil de 67.000,00 EUR);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de
fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses
modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales
d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses
modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre
1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20110042 relatif au marché
"Aménagement des pelouses de dispersion" établi par le Service des Finances "
Cellule marchés publics";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.400,00 EUR hors TVA ou 7.744,00 EUR, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Publics de Wallonie - DGO5 (Pouvoir locaux, action sociale et santé), avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à 4.646,40 EUR;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 878/72142-60 (2011-42) et sera financé par emprunt et subsides ;

Décide à l'unanimité ;

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 20110042 et le montant estimé du marché "Aménagement des pelouses de dispersion", établis par le Service des Finances " Cellule marchés publics". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.000,00 EUR , 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Publics de Wallonie - DGO5 (Pouvoir locaux, action sociale et santé), avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes (Namur).

Article 4.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 878/72142-60 (2011-42).

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,